

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.25-11-09

Date convocation : 30.10.2025
Nombre de conseillers
présents et représentés : 16

Votants : 16
Délibération publiée le :
07/11/2025

**OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES COMMUNALES POUR
LES LISTES DE CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS
2026**

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Marc PUYPE, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Sandrine CROST, David RICHARD, Loïc CALARD, Julien PERRIN, Didier BRAU

ONT DONNÉ PROCURATION : Denise BOUVIER (procuration à Monsieur Yves Vençon), Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Monsieur Eric Ba)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Michel MASSON, Thierry LONGCHAMP

ABSENTS : Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

**OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES COMMUNALES POUR
LES LISTES DE CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS
2026**

Rapporteur : Myriam SAINT-GENIS

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.52-1, L.52-8 et L.47 à L.52 relatifs à la propagande électorale et à l'égalité de traitement des candidats ;

Vu le règlement municipal d'utilisation des salles communales adopté le 9 juin 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20251106-D251109ELEC-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2025

D.25-11-09

Vu la note d'information de l'Association des Maires de France relative à la mise à disposition de salles communales en période électorale ;

Considérant que la commune souhaite garantir l'égalité entre les listes de candidats et la neutralité de la collectivité dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la mise à disposition des salles communales, lorsqu'elle est proposée à titre gratuit, doit être ouverte à l'ensemble des listes dans les mêmes conditions de durée, d'équipement et de modalités de réservation ;

Il est proposé :

Article 1 – Principe

Les salles communales pourront être mises à disposition **à titre gratuit** aux listes de candidats régulièrement déclarées pour l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026, dans le respect strict de l'égalité de traitement.

Article 2 – Conditions d'attribution

1. Chaque liste peut solliciter la réservation d'une salle municipale pour l'organisation d'une réunion publique ou réunion de groupe, dans la limite des disponibilités et selon les modalités définies à l'article 3.
2. Les demandes devront être présentées **par écrit**, au moyen du **formulaire-type** joint à la présente délibération, au secrétariat général de mairie.
3. En cas de demandes concomitantes pour la même salle et la même date, un **tirage au sort** sera effectué en présence des représentants des listes concernées.

Article 3 – Modalités d'utilisation

1. Les salles sont mises à disposition dans leur état habituel, sans fourniture spécifique de matériel ni intervention du personnel municipal en dehors de la mise à disposition. Seules les salles de réunion seront mises à disposition, sans utilisation des cuisines.
2. L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur des salles, les normes de sécurité et à restituer les locaux en bon état.
3. Toute dégradation constatée donnera lieu à facturation selon le tarif de remise en état applicable aux usagers ordinaires. Une attestation d'assurance sera demandée dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 4 – Publicité et transparence

Le présent dispositif sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, publication sur le site internet communal et information adressée aux mandataires de chaque liste.

Un **registre des demandes et attributions** sera tenu au secrétariat de mairie afin d'assurer la traçabilité des décisions.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de l'ouverture de la campagne électorale et restera applicable jusqu'à la clôture de la campagne électorale des élections municipales de mars 2026.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

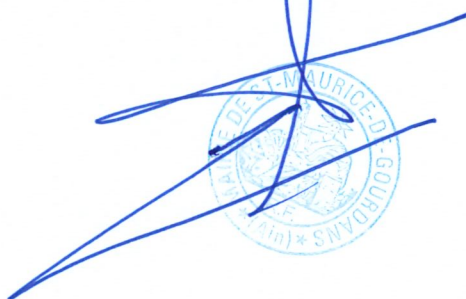
- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition des salles communales pour les listes des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr